



Règlement Intérieur

Préambule

ABC Conseil est une association loi 1901 ayant pour unique but, la réduction de la fracture numérique, nous sommes donc, pour le bien-être de chacun, tenus de respecter certaines règles de vies en communauté, et de bien vouloir les respecter.
Surtout n'oubliez pas notre devise : " Qui ne tente rien, n'a rien ! "

TITRE Ier : ADHESION A L'ASSOCIATION

Article Ier : Catégories de membres(Cf. " Notice d'Information ")

L'association compte différentes divisions des membres par catégories, chacune de ces catégories ont des spécificités propres :

Dénomination	Conditions	Cotisations
<u>A.Active Pineau</u>	<i>Etre résidants des secteurs de l'association</i>	<u>13.99 €</u>
<u>A.Active Chocolat</u>	<i>Aucune</i>	<u>15.99 €</u>
<u>J.Drôle</u>	<i>Avoir moins de 25 ans révolus à la date d'adhésion</i>	<u>05.99 €</u>
<u>S.Bienfaiteur Chocolat</u>	<i>Aucune</i>	<u>20.99 €</u>
<u>S.Bienfaiteur Pineau</u>	<i>Aucune</i>	<u>18.99 €</u>
<u>S.Dirigeant Chocolat</u>	<i>Etre membre du C.A. (Obligatoire)</i>	<u>17.99 €</u>
<u>S.Dirigeant Pineau</u>	<i>Etre membre du C.A. (Obligatoire)</i>	<u>15.99 €</u>
<u>S.Morale</u>	<i>Etre une personne morale et présentant un objet similaire</i>	<u>30.99 €</u>
<u>S.Honorifique</u>	<i>Etre nommé par le C.A.</i>	<u>00.00 €</u>
<u>de Droit</u>	<i>Personnes morale étant liées à l'association pour des intérêts communs.</i>	

Article IIème : Cas particuliers d'adhérents

Si, en cours d'année, un adhérent change de situation (déménagement, nom...), nous lui demandons de nous signaler ce(s) changement(s) le plus rapidement possible.

Si un adhérent quitte l'association ou en est radié avant sa date anniversaire d'adhésion, sa cotisation est dûe en entier s'il ne s'en est pas acquitté ou n'est pas remboursable s'il s'en est acquitté, dans tous les cas, seul le C.A. ou le Bureau peut trancher sur un tel cas.

Un adhérent ne participant à aucune activités durant une durée supérieure à six mois, est un adhérent inactif, dans ce cas il ne doit sa cotisation pendant la période d'inactivité, mais devra lors qu'il reprendra une activité dans l'association s'acquitter d'une cotisation calculée au pro-rata du temps écoulé.

Un adhérent peut " partager " sa cotisation avec un à quatre membres de sa famille et portant le même nom ou étant concubin avec ce dernier. Ainsi cet adhérent devient chef de famille et paie une cotisations calculée de la façon suivante :

Cotisation annuelle individuelle + (1,5 x "nombre de membres partageant l'adhésion")

Cette situation ne peut cependant pas excéder 2 ans.

Article IIIème : Paiement des cotisations

Les adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation tous les ans. A la même date que celle de leur adhésion, appelée date anniversaire d'adhésion.

Exemple :

Monsieur Z adhère le 25/04/2006, il devra payer sa cotisation avant le 25/04/2007, l'année suivante le 25/04/2008 et ainsi de suite.

Chacun des adhérents disposent de deux semaines après leur dates anniversaires d'adhésions, passé ce délai, il auront deux rappel espacés d'une semaine.

Si aucune réponse n'est reçu suite à ces délais, l'adhérent considéré comme démissionnaire.

Article IVème : Division de la cotisation et crédit

En cas de difficultés financières et après avoir fourni des preuves de ces dernières, un adhérent peut payer sa cotisation sur plusieurs périodes, on dit alors que la cotisation est divisée.

Si cet adhérent démissionne ou est radié avant le paiement intégral de la cotisation, il doit en entier sa cotisation.

Ces cas particulier et délicats doivent faire l'objet d'une décision du Bureau.

Article VIIème : Aide aux chômeurs et RMistes

Tout les chômeurs, demandeurs d'emploi, RMistes et étudiants peuvent demander, si leur situation est prouvée, une réduction allant jusqu'à 52 % de la cotisation.

Les adhérents Jeunes, Dirigeants et Moraux ne sont pas éligibles a cet réduction.

Afin de justifier de leur situation, ils doivent présenter une justificatif et une Carte Nationale d'Identité ou un Passeport en cours de validité.

TITRE IIème : FONCTIONNEMENT INTERNE

Article VIIIème : L'Assemblée Générale (cf. article 12 des Statuts)

L'association est dirigée par l'Assemblée Générale(ordinaire ou extraordinaire), celle-ci est composée de tous les adhérents de l'associations à jour de cotisation, sauf les mineurs qui ont besoin d'une autorisation de leur responsable légal.

Elle a pour mission de contrôler l'action du Bureau et du Conseil d'Administration durant l'année.

Elle se réunit une fois par an, les membres y sont convoqués une semaine avant la réunion.

Article IXème : Le Conseil d'Administration (cf. article 9 des statuts)

La gestion courante de l'association est assurée par le Conseil d'Administration, ce conseil est composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans.

Il est chargé de délibérer sur les délégations de l'Assemblée Générale.

Il pourra si besoin est, déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres pour une durée plus ou moins longue.

Le Conseil d'Administration se réunit tout les mois, en fin de mois.

Toutes les décisions sont adoptées par la majorité des présents. En cas de partage des voix celle du président ou du vice-président est prépondérante.

Article Xème : Bureau de l'Association (cf. article 10 des statuts)

Tout les 3 ans, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- un Président,
- un Vice-Président et s'il y a lieu, un ou plusieurs adjoint.
- un Trésorier et s'il y a lieu, un ou plusieurs adjoint.
- un Délégué Général et s'il y a lieu, un ou plusieurs adjoint.

Ceux-ci sont ré-éligibles. Pour le premier mandat, par dérogation statutaire, tout nouvel adhérent à l'association pourra être nommé à un poste du bureau s'il ne sont pas tous pourvus.

Article XIème : Fonctions dans l'association (cf. article 11 des statuts)

De façon non-exhaustive, on peut citer la répartition des fonctions de l'association :

Le Président, à en charge la gestion contractuelle de l'association, il signe les chèques, les contrats les plus importants...

Le Vice-Président, à en charge la gestion courante de l'association, il gère la communication, signe les Procès-Verbaux, gère le Registre Spécial, signe les contrats courant

Le Trésorier, à en charge la gestion financière de l'association, il rédige les budgets, signe les chèques...

Le Délégué Général, à en charge la représentation de l'association lorsque le Vice-Président, le Président ou le Trésorier n'est pas disponible, il gère la communication médiatique.

TITRE IIIème : VIE DE L'ASSOCIATION ET ACTIVITES

Article XIIème : Organisation comptable

L'association tient une comptabilité de type "recette dépense", avec budget prévisionnel et bilan comptable annuel à approuver par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

L'exercice comptable dure du 1er Janvier au 31 Décembre N, soit une durée de 12 mois.

Article XIIIème : Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont composées de :

- 1°/ les cotisations et droits d'entrées,
- 2°/ les dons manuels,
- 3°/ les subventions de l'état, des collectivités territoriales et locales, de tout partenaires,
- 4°/ le mécénat d'entreprises partenaires et des concours auxquels l'association participe
- 5°/ tout autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois ou textes en vigueur ainsi qu'à la règle de non lucrativité imposée par l'article 16 des statuts.

Article XIVème : Zones géographiques d'activité

Les activités de l'association sont limités aux zones d'activités suivantes :

- Commune de Benest (16) ; Canton de Champagne-Mouton (16) ;
- Canton de Monpazier (24) ;

Les habitants de ces secteurs sont éligibles à la cotisation active pineau.

Article XVème : Discipline

Dans le cas ou, un adhérent, ne respecte pas le présent règlement, les statuts ou les règles régissant la collectivité, il peut être sanctionné.

Les sanctions vont de la simple observation ou avertissement écrit jusqu'à l'exclusion définitive ou temporaire assortie ou non d'un sursis. Dans le cas d'un litige où l'intérêt de l'association est présent ou remis en cause, l'Assemblée Générale peut décider de la poursuite judiciaire des adhérents impliqué.

Les sanctions appliquées à un adhérent, sont contestable et peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Litiges et Sanction, l'avis de cette dernière n'est contestable que devant le Conseil d'Administration.

TITRE IVème : BUREAUX, SECTIONS, COMMISSIONS

Article XVIème: Bureaux

L'association est composée de deux bureaux ayant en charge une fonction bien définie, il s'agit du Bureau des Sections et du Bureau des Membres.

Chaque Bureau est dirigé par deux adhérents. Un Bureau a pour mission de coordonner les actions de l'association dans le domaine des Sections et des Membres

Article XVIIème: Sections

L'association pour développer ses activités de façon autonome et libre, sectorise ces dernières. Une section est dirigée de façon indépendante par un ou plusieurs adhérents ou, dans certains cas, par le Conseil d'Administration.

Les statuts de l'association mettent en place un nombre clos sur la création de sections, modifiable selon les besoins par l'Assemblée Générale.

Un adhérent peut, en présentant un dossier qui sera instruit par le Bureau des Sections, créer une Section qui développera les activités de son projet, la création de cette dernière sera prononcée par le Bureau de l'Association.

Article XVIIIème: Commissions

Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets, l'association a créé des commissions servant à conseiller, assister et développer la prise de décision. Ces commissions sont :

La Commission Manifestation, Activités, Communication, Litiges et Sanctions, Difficultés Numériques ainsi que Etudes et Informations.

Ces commissions peuvent être saisies à la demande du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de la moitié, au moins, des adhérents.

TITRE Vème : APPLICATION, REVOCATION ET MODIFICATION DU PRESENT

Article XIXème: Application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement est applicable à tous les adhérents sans exception.

Ce Règlement intérieur est signé virtuellement par les adhérents lorsqu'il adhère à l'association et qu'ils remplissent le Bulletin d'Adhésion, ils ne peuvent donc pas s'y substituer.

Article XXème: Modification du Règlement Intérieur

Ce Règlement Intérieur est modifiable par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, ou par la mobilisation de la moitié des adhérents au moins.

La modification prend effet immédiatement, et les adhérents ne peuvent se substituer au nouveau règlement.

Article XXIème: Révocation du Règlement Intérieur

Le présent règlement peut être révoqué par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou la moitié, au moins, des membres.
Dans cette éventualité, un rédacteur est nommé et devra proposer un nouveau règlement dans les deux mois qui suivent la révocation.

Fait à Benest, le 20 avril 2007, en autant d'exemplaire que de parties intéressés.

Adopté par le Conseil d'Administration.

Mlle la Président,

M. le Vice-Président,

L'adhérent,